



**N°DEC.2026/33 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL EN CO-PRENEURS DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ DE BÉGARD – BOURDON-RIO Sandrine et AUFFRET Erwan, médecins généralistes**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération n°2024/94 du 5 novembre 2024 fixant les tarifs et conditions de location des locaux de la maison de santé de Bégard ;

**Vu** la demande de location de Madame BOURDON-RIO Sandrine et de Monsieur AUFFRET Erwan, médecins généralistes ;

**Considérant** que la commune est propriétaire des locaux sis 2 rue Madeleine Brès à Bégard, destiné à accueillir des professionnels de santé et dénommés « Maison de Santé de Bégard » ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** le bail professionnel ci-annexé d'une durée de 6 ans pour un espace locatif d'une surface utile globale de 56,61m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**Article 2 : DE FIXER** le loyer à 654,39 € par mois, révisable annuellement et des charges forfaitaires mensuelles de 549,08 €, révisables annuellement ;

**Article 3 : DE FIXER** le dépôt de garantie à 654,39 € représentant un mois de loyer ;

**Article 4 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **4 JUIN 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **4 JUIN 2026**

La notification aux intéressés : **5 JUIN 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **5 JUIN 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.*

**Fait à Bégard, le 4 juin 2026**

Le Maire,

Gildas HERVÉ

